FONDATION CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Note de présentation

APPEL A PROJETS 2024
L'EAU, UNE RESSOURCE VITALE



FONDATION CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Thème

Initier, soutenir et accompagner des actions environnementales liées à l'eau sur le territoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, c'est-à-dire les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute Savoie.

Préambule

Depuis sa création, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a toujours placé la notion d'intérêt général au cœur de son action.

Entre 2000 et 2009, l'engagement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, consacré par la loi de 1999, s'est matérialisé par le soutien financier accordé à de très nombreux projets d'économie locale et sociale. En 2010, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a revisité cet engagement en créant la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

La Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes a pour objet de soutenir des opérations de solidarité en Rhône Alpes autour de 3 axes :

- SOCIAL : s'impliquer pour favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie,
- ENTREPRENEURIAL : s'engager dans la création et le développement de l'emploi sur son territoire,
- ENVIRONNEMENTAL : Initier, soutenir et accompagner des actions environnementales sur son territoire.

L'eau : une richesse à préserver

L'axe environnemental est en lien fort avec la politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) menée par la Caisse d'Epargne sur son territoire à travers l'eau dans tous ses états. L'objectif est de préserver la ressource en eau, sa qualité et les milieux aquatiques attenants. Il s'agit d'augmenter la capacité de résilience des milieux aquatiques, ou de réduire la pression que peuvent exercer les activités humaines sur la ressource en eau et sur la qualité, telles que le tourisme – plaisance, baignade - les prélèvements pour les usages industriels (l'hydroélectricité, les eaux minérales, etc.), et les usages agricoles (irrigation, retenues collinaires, etc.).

Ainsi, la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes lance un appel à projets lié à préservation de la ressource en eau, avec 172 000 euros de dotation à destination des structures d'intérêt général portant un projet sur les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute Savoie.

Objectifs de l'appel à projets / Enjeux

Cet appel à projets a pour principaux objectifs de susciter et d'aider des initiatives locales originales et d'accompagner les projets du territoire portant sur la thématique de l'eau.

Cette année, la priorité est donnée aux projets qui permettront de réduire la consommation d'eau et/ou d'en préserver la qualité et pour lesquels les impacts et suivis d'impacts seront clairement explicités.

Parallèlement et comme les années précédentes, les projets pourront viser à améliorer les connaissances et l'état des ressources en eau tant superficielles que souterraines. Ils pourront s'inscrire en lien avec les différentes thématiques de l'environnement (qualité, quantité, gestion des eaux, préservation de la biodiversité, etc.) ainsi que sur les enjeux connexes de santé, de climat, d'énergie, etc...

Les candidats

L'appel à projets de la Fondation CERA s'adresse uniquement à des structures ou des organismes d'intérêt général habilités à émettre des reçus fiscaux. Le lieu du projet doit se situer sur le territoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes : départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et les deux Savoie.

Les critères d'éligibilité

Le projet à financer :

- Doit respecter les thématiques citées à l'article « Objectifs de l'appel à projets »
- Doit être un projet d'investissement, matériel et immatériel rendu nécessaire par ce projet,
- Doit présenter un lien direct avec le thème de l'eau,
- Doit apporter une valeur ajoutée significative en lien avec l'environnement,
- Doit avoir un impact positif et mesurable,
- Ne doit pas faire l'objet d'un engagement juridique antérieur à la validation du projet par la Fondation (fin 2024).

La maturité des projets sera un critère de sélection pour la Fondation.

La priorité sera donnée aux dossiers où le financement par la Fondation est déterminant pour la mise en œuvre du projet.

Actions pouvant être soutenues

Les actions pouvant être soutenues sont les investissements matériels et immatériels rendus nécessaires par ce projet.

Les dossiers pourront porter notamment sur :

- Projets qui permettront de maintenir l'eau dans les milieux aquatiques et les nappes en réalisant des économies d'eau, tout en préservant la qualité,
- Réalisation d'investissements ou des études préalables nécessaires à ces investissements : réhabilitations de sites pollués, aménagements en vue de la valorisation des sites,
- Études pour acquisition ou augmentation des connaissances de la ressource en eau, pour des activités d'observations, d'évaluation de cette ressource,
- Travaux de recherche ou d'acquisition de données sur l'eau, dans le cadre d'une étude globale,
- Actions dans le domaine de l'eau permettant de répondre aux impacts liés au changement climatique,
- Communication, sensibilisation, animation, réalisation d'outils pédagogiques ayant vocation à renforcer la préservation ou la restauration des milieux aquatiques.

Ne pourront être retenus :

- ~~Les aménagements à vocation de loisirs,~~
- ~~Les outils de productions industriels ou économiques,~~
- Les projets relatifs à des obligations réglementaires (ex : stations d'épuration, compensation d'impacts de projet, etc.),
- Les initiatives à caractère individuel,
- Le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base.

Les financements

Le soutien sera concrétisé par un don en mécénat sur présentation de factures.

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir ce don (et émettre en toute légalité un reçu) doit être éligible et principalement reconnu d'intérêt général.

Calendrier

- 1er mars 2024 : lancement de l'appel à projets
- **20 mai 2024 : date limite de dépôt des dossiers de candidature**
- Décembre 2024 : information aux candidats de la validation de leur dossier.

Contenu du dossier de candidature

Les porteurs de projets doivent faire parvenir à la Fondation CERA un dossier complet à remplir sur la plateforme dédiée : https://cera.projets-caisse-epargne.fr/fr/

Les pièces à fournir figurent sur ce site.

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité d'expertise environnementale.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entrainera l'élimination du participant.

La Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

La sélection des dossiers

Le Comité d'expertise environnementale s'assure de l'éligibilité du projet et émet un avis qui sera soumis ensuite au Conseil d'Administration de la Fondation ou de la Société locale d'épargne concernée, pour décision.

Il est habilité à statuer sur tous les dossiers déposés.

Le déblocage des fonds

Le déblocage des fonds sera subordonné à la signature préalable d'une convention entre la Fondation CERA et le porteur du projet. Il s'effectuera sur présentation de factures.

Le contrôle de l'exécution des projets

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans l'année qui suit le versement, afin de contrôler l'utilisation des fonds et les résultats obtenus par le projet.

Le dépôt des dossiers

Un seul point d'entrée pour déposer un dossier : https://cera.projets-caisse-epargne.fr/fr/

Le droit de communication

La Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.
Les structures participantes sont également informées que la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des structures participantes dans le cadre du déroulement de l'appel à projets.

À ce titre, chaque structure participante autorise la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes à utiliser son image ainsi que les nom et prénom de ses représentants, pour une durée de deux ans à compter de la date de convention sur tout support (notamment sur les sites web de la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes) dans le cadre d'actions de communication se rapportant à l'appel à projets.

Quelques exemples d'actions soutenues par la Fondation CERA :

Lac d'Annecy : Restauration du fonctionnement hydraulique et lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Lacs sentinelles : aide à la création d'une base de données et d'un site internet.
Nettoyage puis réhabilitation des berges de la Pernaz
Renaturation du canal de Terre-Nue
Restauration de la continuité écologique au moulin Neuf sur la commune de Malafretaz
Aménagement écologique et pédagogique de la gravière de la Rivoire
Création d'une zone humide par remise en eau du Grand Albert
Sentier pédestre et d'interprétation de 3 rivières sauvages
Participation au financement du programme « Loutre et castor »
Restauration de la lône de la Saône

Pour toute demande d'information :
Mail : fondation-entreprise-cera@cera.caisse-epargne.fr
Fanny POUSSET - ☎ 04 72 60 23 81